

DECISION

OBJET : Saint-Vallier - Crédation de places de stationnement - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la parcelle cadastrée section BI n°374, propriété de la commune de Saint Vallier est concernée par un programme de travaux engagé par la Communauté Urbaine, pour la création de places de stationnement,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec la commune de Saint Vallier, une convention autorisant la Communauté Urbaine à intervenir sur un terrain lui appartenant afin de pouvoir procéder aux travaux,

DECIDE ce qui suit :

- d'approuver le principe d'une convention entre la commune de Saint Vallier, représentée par son maire et la Communauté Urbaine, autorisant les représentants de la CUCM et toute entreprise missionnée par elle, à intervenir sur la parcelle cadastrée section BI n°374, pour procéder aux travaux prévus ;
- de préciser que la convention est conclue à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 26 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

